

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2021**

Étaient présents : M. Thierry LORNE, Mmes Martine MARTINOT, Maryse DOSIERES, M. Christian GIBIER, Mme Sylvie DUPLAN, MM. Ludovic STIOT, Valery FARCY, Stéphane PERTUISOT, Mmes Véronique BECART, Isabelle COQUILLE, et Karine GIBAUD

Étaient absents : M. Patrick LECONTE, ayant donné pouvoir à Mme Martine MARTINOT, M. Francis DRUMINY ayant donné pouvoir à M. Ludovic STIOT, Mme Magali ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Maryse DOSIERES, M. Christian COLLOT ayant donné pouvoir à M. Valery FARCY

Madame Maryse DOSIERES a été nommée secrétaire de séance.

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils acceptent que deux nouveaux points concernant, la participation de la CCCVA pour la restauration scolaire, année scolaire 2019/2020, et la modification du bail pour le logement 210 rue champ du moulin soit rajouté à cet ordre du jour. Les membres du conseil ayant accepté à l'unanimité, ce point sera abordé au cours de la séance.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la participation financière de 7 110.00 € votée par la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armanche (C.C.C.V.A.) relative aux frais de fonctionnement à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2019/2020,

ACCEPTE de modifier le bail pour le logement 210 rue champ du moulin
Et FIXE le prix du loyer,

MAINTIENT les taux d'imposition des taxes communales,

DECIDE d'amortir sur 2 ans les travaux d'investissement terminés et réglés en 2020 relatifs au renforcement de l'installation communale d'éclairage public,

DECIDE d'amortir sur 2 ans la subvention versée pour la télémédecine et réglée en 2020,

VOTE le budget primitif de la **commune** pour 2021,

VOTE les subventions aux associations,

MAINTIENT le prix de vente de l'eau potable pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022,

DECIDE d'amortir sur 4 ans les travaux d'investissement terminés et réglés en 2020 relatif au renouvellement du dispositif de télégestion avec alarme anti intrusion,

VOTE le budget primitif du **service des eaux** pour 2021,

MAINTIENT le tarif de la part variable (basée sur la consommation d'eau) et le tarif de la part fixe (abonnement) du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 (pour la facturation 2022)

VOTE le budget primitif **assainissement** pour 2021,

Après établissement du relevé des frais de fonctionnement des écoles,

ARRETE, pour l'année scolaire 2020/2021 à 783.49 € par enfant le montant de la participation aux frais scolaires due par les communes du regroupement pédagogique et les communes de résidence dans le cas de dérogation scolaire,

AUTORISE le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 9 juin 2020, Monsieur Le maire donne communication au conseil municipal des biens pour lesquels il n'a pas exercé le droit de préemption urbain.

La séance du conseil municipal étant close, une réunion de travail privée a conclu la soirée.

Le Maire,